—N'importe! Je ne veux pas mentir, et il faudrait s'y résoudre pour expliquer votre présence.

Elle ouvrit une porte.

—Entrez là, fit-elle.

La grande dame à qui le comte désirait présenter Hermance avait reçu la nouvelle d'un deuil. Un de ses oncles, général de brigade, venait d'être tué sur la Loire. Plus de réceptions. Elle avait dû se borner à se faire excuser près des amis qui se présentaient chez elle. Fidèle et sa jeune fille rentraient.

Il n'était que neuf heures du soir. Le diplomate s'attabla près de la lampe et écrivit des lettres, tandis que les deux femmes réunies près de la cheminée brodaient silencieuses.

On servit le thé. S'occuper à le préparer, à le verser, fut comme un soulagement pour Emma, qu'une émotion secrète tourmentait à l'excès. A quel moment de la soirée pourrait-elle rendre la liberté à André?....

Elle regrettait de n'avoir pas consenti à le présenter à son père. Rien de ce qui s'était passé à Aix n'était à la connaissance du comte, et le nom de Laroche eût été sans doute nouveau pour lui. Emma le pensait, car elle n'était pas avec lui au moment où le diplomate, occupant le consulat de la Nouvelle-Orléans, était entré en relations avec le grand-père du jeune homme.

Or, son mari ne s'étant pas vanté de son duel avec le petit-fils de l'armateur, elle n'avait rien appris des suites de la provocation qu'elle avait surprise lors de l'incident de la chaise à Aix-les-Bains.

Cependant, comment eût-elle légitimé la visite d'André? Comment l'avait-elle connu? Forcée de taire qu'il lui avait sauvé la vie, elle eût été contrainte d'improviser des explications.

Elle avait voulu en esquiver la nécessité. Mais que son embarras et que son inquiétude étaient grands à présent!

A onze heures, le comte se leva. Il était venu, enfin! le moment de rentrer chez soi et de se reposer.

C'est avec un empressement agité que la jeune femme souhaita le bonsoir à son père et à sa jeune sœur.

—Bonsoir, mon père.

—Bonsoir, répondit-il sans les embrasser, ce dont il s'était dispensé depuis de longues années. Mais ne retiens pas Hermance à causer. J'ai besoin d'elle de bonne heure demain matin.

—Je rentre dans ma chambre, dit la jeune fille avec soumission.

Elle embrassa sa sœur et sortit par une petite porte qui ouvrait dans le salon même, pendant que, de son côté, le comte gagnait la pièce qui lui était réservée, à l'extrémité opposée du petit hôtel.

Emma resta immobile et attentive au moindre bruit, n'entendant guère que les battements de ses artères, que précipitait l'anxiété.

Enfin, quand elle vit s'éteindre la lumière chez son père, elle délivra André.

—Attendez encore un peu, dit-elle à voix basse. Je veux m'assurer que les serviteurs se sont retirés.

Ils échangèrent encore quelques paroles, puis Emma jugeant qu'il pouvait partir sans inconvénient, se leva pour le guider jusqu'au vestibule, quand la porte de la Chambre d'Hermance s'ouvrit.

Gaîment elle disait:

—Papa dort, causons....

Elle s'arrêta court, suffoquée.

C'est que sur son entrée, André avait éteint la lampe, et, se précipitant à la fenêtre, il l'ouvrit, enjamba et disparut.

Hermance n'avait rien distingué. Pourtant, il lui sembla sentir un effondrement moral dans son âme. Tout se brouilla en son cerveau. Une indicible tristesse l'envahit, et un gros sanglot lui secoua les épaules.

Emma en tressaillit.

—Ah! s'écria-t-elle, ma sœur, mon enfant, que crois-tu? où es-tu?

Elle la cherchait dans l'obscurité, les mains étendues. Quand elle l'eût trouvée:

—Viens, viens! dit-elle, en l'entraînant vivement dans sa chambre, qu'une lampe en veilleuse éclairait.

Et l'asseyant sur un canapé, elle poussa un petit tabouret roulant devant la jeune fille. Elle s'y assit elle-même. On eût dit qu'elle fût à ses pieds.

—Ecoute, dit-elle d'une voix ferme, en la regardant bien en face, les yeux dans les yeux, s'accoudant à demi sur les genoux de sa sœur, écoute, tu dois, tu peux tout entendre, Hermance.

"Mais ne t'y trompe pas, ajouta-t-elle vivement; c'est un secret que je te confie, pour éclairer, rassurer ta conscience, et non pas une confession. Ce n'est pas à un juge que je parle, c'est à ma sœur, à ma sœur aimée, devant qui je n'ai pas sujet de baisser le front.

A mesure que la jeune femme parlait d'une voix vibrante, bien qu'avec une sérénité frappante, les nuages qui assombrissaient le visage d'Hermance se dissipaient. Ses traits jusque là contractés, se détendaient; ses yeux prenaient une expression d'ineffable soulagement et, par un mouvement spontané, elle attira sa sœur dans ses bras et l'embrassa longuement.

—Pardon! murmura-t-elle; pardon, chérie! La surprise m'a troublée. J'ai pleuré sans savoir pourquoi. Mais je t'aime et tu n'as besoin de rien me dire, Emma.

—Si fait, ma chère enfant, répondit la jeune femme, touchée au plus sensible de son cœur. Il faut que tu écoutes, il faut que tu saches, ne fût-ce que pour t'armer contre le malheur que je subis. Il peut te menacer à ton tour. Ah! Hermance! si tu allais être aussi malheureuse que ta pauvre sœur!.... Je ne m'en consolerais pas. Ecoute-moi donc, écoute

Et simplement, Emma lui conta ce qu'on pourrait appeler "son roman": la rencontre, à Aix, de ce jeune homme qui, de loin, semblait lui avoir voué une admiration muette; l'épisode de son sauvetage; l'unique entretien qu'ils avaient eu, durant une figure de cotillon; la provocation entre le même jeune homme et celui que le père lui avait à elle, imposé pour maître, plus que pour mari.

Elle glissa sur celui-ci, se refusant le droit de juger sa conduite et son attitude envers elle.

Puis elle en vint à la visite inattendue, le soir même, de celui qu'elle pensait ne jamais retrouver sur sa route. Pourquoi était-il venu!

—Tiens! fit-elle, lis cette lettre qu'il a voulu me rapporter, pour que ma sécurité fût complète.

C'est avec peine que la jeune fille en parcourut les lignes. La résignation d'Emma lui faisait monter aux yeux des larmes qui lui brouillaient la vue.

—Je t'ai tout dit, Hermance, reprit la jeune femme, quand la lecture fut terminée, et je voudrais m'en tenir là. Mais, hélas! il faut t'édifier sur ta propre situation, puisque tu es exposée à des crises, à des douleurs, dont je connais toute l'âcreté. Et ce n'est pas la moins cruelle que d'avoir à te dire la raison de celles qui m'ont été infligées.

"Je l'ignorais, moi. Je croyais que notre père n'en agissait que par conception excessive de son autorité.

"Non! mon mariage n'a été qu'un expédient. Fais appel à ton courage, ma sœur, et sache que nous sommes des filles pauvres.

"La fortune que notre mère nous a laissée n'existe plus. Notre père.... notre père, nous la doit.....

La jeune fille comprit tout ce qu'il y avait sous cet euphémisme. Ce bien qui n'était pas à lui, qu'il n'avait qu'en dépôt, en dépôt sacré, il l'avait dilapidé; il se l'était approprié; il avait dépouillé ses filles.... volé ses enfants!....

Une honte secrète lui comprima le cœur.

—Ah! reprit Emma, si j'avais su plus tôt que j'étais sans dot, qu'avec joie et reconnaissance j'eusse abandonné toute revendication, pour garder la possession de moi-même. Quitte à entrer dans un couvent, je me serais tenue pour libre; c'eût été la rançon de ma dignité, et je n'aurais pas eu l'affront de devenir l'objet d'un marché.

"Comprends-tu, Hermance, comprends-tu, ma chérie, pourquoi je n'ai pu rester insensible aux sentiments discrets de celui qui m'a sauvé la vie en exposant la sienne? Comprends-tu pourquoi, malgré mes efforts, malgré le devoir, je ne puis voir en M. de Riva qu'un compagnon de chaîne, qui m'a été imposé contre mon gré? Comprends-tu enfin pourquoi je ne crois pas déchoir en conservant à M. André Laroche un souvenir attendri et mélancolique?

"Il m'eût acceptée pauvre, lui aussi, il eût signé le reçu qu'exigeait mon père; mais lui du moins ne me l'eût pas durement reproché ensuite, comme a fait M. de Riva; il m'eût épargné la douleur, l'humiliation qu'éprouve un enfant à savoir que ses parents ont démérité!

"Pardonne-moi, Hermance, de te faire cette révélation pénible. Tu en souffres; tout à l'heure ton visage s'est empourpré et ton regard s'est embarrassé. Crois-moi, je n'incrimine pas, je ne juge, je ne condamne pas notre père. Le ciel m'en refuse le droit. Mais si je t'ai fait du chagrin, c'est qu'il fallait te préserver; empêcher que tu ne fusses sacrifiée à ton tour.

Elle n'avait pas à expliquer ses intentions. La jeune fille les avait comprises. Elle le dit dans un baiser.

—Merci, fit-elle. Je ferai en sorte de profiter de ce que tu m'apprends. Plus heureuse que toi, je suis prévenue. Et puisque personne ne peut me forcer à prononcer le "oui" qui engage à jamais je [illegible] jusqu'à ma majorité, pour ne point laisser à un autre, la faculté de signer le reçu de ma dot absente. Du moins alors, on n'aura pas le droit de m'infliger une alliance contre mon sentiment.

"Qu'adviendra-t-il de moi? Je ne sais. Mais la pauvreté ne me fait peur ni honte. Et si je dois coiffer Sainte-Catherine, mon regret, ma bonne Emma, sera de n'être pas à même de t'offrir un refuge, si une heure vient où tu ne puisses plus endurer le sort qu'on t'a fait.

Pendant que les deux sœurs s'épanchaient ainsi, le bon Gontran de Maxens se creusait la tête au sujet de l'absence prolongée d'André.

Ce n'était pas positivement sollicitude amicale. Par un tour d'idée particulier à sa nature où l'envie tenait grande place, il ne parvenait pas à aimer ce garçon à qui, pourtant, il devait le bien-être et la perspective d'un avenir prospère. C'est qu'incessamment poussé à se comparer au petit-fils du banquier, il voulait qu'il y eût choquante injustice à dépendre de lui. En tout, il se reconnaissait une supériorité incontestable sur cet héritier de bourgeois millionnaire. Comment donc, en ce cas, les rôles n'étaient-ils pas intervertis? Pourquoi lui, né titré, était-il le protégé d'un "M. Laroche" tout court? Pourquoi ce gentilhomme était-il pauvre quand ce descendant d'aubergistes était riche à ne pas compter? Ça lui semblait criant. Il eût voulu le dominer, et peut-être alors lui eût-il porté quelque affection.

Mais comme les sentiments de cette nature, ces convoitises secrètes, instinctives, n'ont rien à démêler avec la logique, Gontran tremblait en songeant à la fragilité de cette même amitié, qui le touchait si peu, le mortifiait. Certes, s'il eût pu s'en affranchir, il eût éloigné cet "ami". Ne le pouvant sans retomber dans l'appréhension de la vie au jour le jour, il s'épouvantait à la pensée d'un refroidissement. Si André allait se désintéresser de lui? Quoi ensuite? Quoi ensuite?

C'est pourquoi tout ce qui, en dehors de lui, occupait le petit-fils de Thomas Laroche, inquiétait le baron.

Eh bien! que faisait André, depuis le matin? Qui ou quoi le retenait si tard?....

Gontran se perdait en conjectures. Tout ce qu'il ignorait des actes, des pensées du jeune homme, lui faisait l'effet d'une menace. Dans le passé même, cet amour idéal dont avait parlé le grand-père, ce "trou noir" qui formait une lacune dans les confidences de Laroche, lui restait en l'esprit comme une énigme qu'il lui importait de pénétrer.

Au fait!.... la disparition d'André durant tout ce jour n'avait-elle pas trait à cela? Une sorte de pressentiment le lui donnait à croire. Et quand enfin, à minuit, il entendit entrer dans leur appartement, quand il aperçut son ami, ce pressentiment prit tout à coup de la consistance.

A tout prendre, l'extérieur d'André donnait à réfléchir. Il boitait. Son mouchoir était enroulé autour de sa main gauche. On y voyait des gouttes de sang séchées. Puis ses habits tachés de boue, montraient un large déchirure, et son chapeau taché de même, affectait des bosselures incomplètement redressées.

—Que t'est-il arrivé? demanda vivement Gontran. D'où viens-tu en cet état?

—Ne t'inquiète pas, répondit André. Il ne m'est rien arrivé de grave. Le plus pressé du reste est de renvoyer le cocher qui attend en bas qu'on le paye. J'ai perdu mon porte-monnaie. Descends, je te prie, afin de régler ce brave homme. Donne-lui une livre.

Gontran ne se le fit pas répéter. André ne paraissait pas disposé à lui apprendre d'où il venait, ce cocher le savait sans doute; il le dirait peut-être?

—Est-ce bien vous, demanda Gontran, qui venez de ramener un jeune homme? Où l'avez-vous pris?

—Tedworth square.

—C'est bien vous, en ce cas. Est-ce qu'il était attaqué?

—A ce moment, non. Mais peut-être l'avait-on assailli avant. Quand je l'ai aperçu, il était étendu en travers de la chaussée à demi évanoui. N'apercevant pas de policeman, je suis descendu de mon siège. Il m'a parlé. Je lui ai fait boire une goutte de whisky à même ma fiole; ça l'a ranimé, et il m'a dit de le conduire ici.

—Merci, mon ami.

Gontran remonta. Déjà son ami avait changé de vêtements. Bien qu'un peu pâle, il se tenait comme à l'ordinaire.

—Tu as donc fait de mauvaises rencontres? lui demanda le baron.

—Point du tout. Le brouillard m'a empêché de voir un obstacle. Mon pied a tourné et je suis tombé rudement sur le sol.

—Au point de t'évanouir?

—Nullement.

—Le cocher dit avoir failli t'écraser en pleine chaussée.

—J'étais étourdi tout au plus.

—Mais qu'allais-tu faire dans ce quartier de Tedworth square?

—Tu m'apprends où j'étais. Toujours à cause du brouillard, je me suis égaré. Au surplus, ce n'est rien. Tu vois, n'en parlons plus.

Et pour couper court, il annonça qu'on aurait, le lendemain, les papiers de l'ambassade.

—Ils sont là, répliqua Gontran. Le secrétaire les a envoyés avec sa carte.

—Bien. Dès lors, nous nous embarquons demain matin. Le garçon fera ma valise.

—Tu n'as plus affaire à Londres?

—Eh! que veux-tu que j'y aie à faire? J'ai pris ce qu'il faut chez le banquier correspondant de grand-papa; les actes indispensables à notre engagement sont en notre possession, rien ne saurait nous retarder d'aller nous engager.

Le lendemain matin, on partit en effet. André y avait du mérite; car il souffrait durement. Mais la volonté subordonnait la douleur. Il sentait que Gontran était pour le moins intrigué de son absence; vaguement incrédule sur ce qu'il lui avait conté de son accident, et d'instinct, lui aussi, il s'appliquait à détourner ses soupçons, à donner le change à sa curiosité.

En vérité, il s'était à peu près démis la cheville, en se laissant tomber de la fenêtre d'Emma, et il avait roulé à terre, en étouffant un cri de souffrance. Dans sa chute, le revêtement de zinc d'un fronton de croisée, lui avait déchiré la main.

Crainte d'être poursuivi, il avait tenté de se relever; mais après quelques enjambées, la faiblesse l'avait vaincu, et continuant de s'éloigner en se traînant sur les genoux, il avait perdu connaissance, désolé, désespéré, épouvanté.

Si le comte, s'apercevant de l'évasion, se fût mis à sa recherche? Impossible de se faire passer pour un malfaiteur. On eût trouvé son nom sur lui. Que dire pour qu'Emma ne fût pas compromise?

On a vu que ces craintes portaient à faux, Emma restait hors d'atteinte. Le reste n'était rien. C'est ce qui lui donnait courage pour endurer et dissimuler son mal.

Bah! dans deux jours, il n'y paraîtrait plus. Il pouvait aller se faire tuer maintenant. Et c'est presque gaiement qu'il se le répétait mentalement.

III

Il faisait vingt degrés de froid. Le ciel profond montrait des myriades d'étoiles, et la voie lactée projetait sur le sol durci une clarté douteuse de sépulcre.

Là-bas, dans une vaste plaine dont les limites se perdaient dans la pénombre, cette clarté produisait des points lumineux, singuliers et multiples. Cela n'étincelait pas, restait fixe. N'eût été la rigueur excessive de la saison, on eût dit, à distance, des vers luisants, parfois d'une dimension invraisemblable.

Mais en approchant, le cœur se serrait; on reconnaissait des sabres, des fusils, des canons, des cuirasses et des casques brisés, troués, effondrés, et du sang; partout du sang!....

Durant deux jours, des hommes s'étaient battus là. Durant deux jours, les 2 et 3 janvier 1871, les soldats improvisés de Faidherbe, des adolescents, pour la plupart, vêtus de blouses, à peine instruits, à peine équipés, armés de carabines de cavalerie, de fusils réformés, avaient culbuté une armée allemande, que commandait le général prussien Gœben.

Et ces adolescents, inférieurs en nombre, restaient maîtres du champ de bataille, couchaient dans les fermes d'Achiet-le-Grand, de Sapignies, de Bapaume, de Noyelle, après avoir infligé des pertes terribles à l'ennemi si bien pourvu et si nombreux!

Il se rabattait sur Péronne, l'ennemi. Mais, afin de masquer son mouvement, il laissait voir à deux lieues environ les feux d'un campement de mince importance.

Soin superflu, Faidherbe ne songeait pas à le poursuivre de ce côté. Il opérait la concentration de son effectif sous Cambrai, pour se porter en force vers Amiens.

Déjà les prisonniers allemands étaient dirigés sur les villes du Nord. On venait de ramasser les blessés, en attendant d'enterrer les morts, quand la nuit serait dissipée.

Et des soldats, assistés de brancardiers, parcouraient une dernière fois le champ de la lutte, soucieux de s'assurer qu'aucun de ces blessés n'avait été oublié, au cours du premier examen des majors.

L'une de ces escouades était commandée par un jeune maréchal des logis de chasseurs qu'on appelait "le Parisien", bien qu'il fût né à Argenteuil, où son père avait été longtemps instituteur communal: "Le père Lucas" que tous les polissons connaissaient de reste pour l'avoir fait tourner en bourrique.

Ils connaissaient bien aussi le fils, à tout le moins aussi polisson qu'eux, adroit et malin comme un singe, bon enfant, par exemple, mais surtout jovial, prompt à la réplique, et amusant en ses grimaces!

Pas la vocation du professorat, lui. En quoi son père l'approuvait. Mais ce qu'appréciait moins le père,—bourré de préjugés! disait son fils,—c'est que le galopin se fût fait acteur.

Un gars qui en savait relativement long grâce à des bourses obtenues au concours et qui, ainsi, aurait pu entrer "dans les bureaux" s'imaginer de jouer la comédie! Ça n'a pas de bon sens.

Bah! que voulez-vous! C'était son idée, à ce garçon, et il l'avait suivie, avec un si bel entêtement qu'il avait débuté au théâtre des Batignolles. Excusez du peu!

Passe encore, mon Dieu! s'il avait adopté l'emploi des rôles nobles, des héros, qui paraissent en collant gris perle, avec des bottes à gland; que l'*étoile* épouse tous les soirs à la fin de la pièce, parce qu'ils ont fait quelque belle action: sauvé la jeune fille innocente et persécutée, démasqué le traître, que sais-je! Eh bien, pas du tout! Le jeune Lucas jouait les comiques niais ou farceurs, c'est lui qui faisait rire.

Un moment! Il n'allait pas, j'espère, galvauder le nom de ses ancêtres sur des affiches de spectacle, s'il jouait ce genre-là! N'ayez peur! Pour le public, nécessairement idolâtre, Lucas n'existait pas, c'était "Lamoussade," notre incomparable Lamoussade!" l'idole des Batignollais et des Batignollaises.

—Qu'il est rigolo, ce type-là! répétaient les habitués.

La guerre survenant, finie la comédie; c'est le drame qui commençait. L'artiste comprit qu'il fallait changer d'emploi; car bien qu'il eut tiré un bon numéro à la conscription, il n'était pas d'humeur à se croiser les bras, tandis que d'autres s'enrôlaient.

C'est, pourquoi, son père étonné, le vit arriver un matin.

—Dis donc, p'pa, fit-il, tu as beau être fâché avec moi, embrasse-moi tout de même. On ne se reverra peut-être plus.

—A cause? demanda le père.

—A cause que.... j'y vas.

—Te battre!....

—Dame!.... fit le bon garçon.

Et le vieil instituteur l'embrassa, lui mouillant le visage de deux grosses larmes.

C'est comme ça qu'il avait été incorporé dans les chasseurs à l'armée du Nord. "Débrouillard," comme on dit dans son métier, il était vite monté en grade. Et tout comme les gens de Batignolles, ses camarades disaient de lui:

"—Qu'il est rigolo, ce type-là!...."

Même à travers ces monceaux de victimes, de ruines, de ces mares sanglantes, il conservait sa jovialité. Sans doute, nombre de ses compatriotes gisaient sur la dure terre, autour de ce village de Sapignies, qu'il explorait, une lanterne à la main; mais combien plus nombreux les cuirassiers blancs abattus, sur et sous les chevaux éventrés. Filés, les autres. Et le drapeau de France était planté là, où l'avant-veille, les Prussiens faisaient la soupe.

—Pauvres idiots! disait-il par manière de réflexion philosophique en pensant à ceux-ci, venir se faire *écrabouiller* loin du foyer familial, loin de la femme et des enfants, pour des nobliaux qui les traitent comme des chiens!....

Et il regardait, tâtait ces corps inertes, dans l'espoir d'en découvrir quelques-uns qu'on pût porter à l'ambulance.

A l'entrée d'un sentier qui contournait le village, il se trouva en face d'un amoncellement de cadavres. C'avait été atroce à cet endroit. Il en savait quelque chose: son escadron en était. Avec plus de soin encore, il poursuivit son inspection. Il reconnaissait des camarades.

—Tiens! fit-il, d'un ton de regret, voilà ce pauvre Laroche. Il a son compte, le malheureux.

En effet, Laroche, simple cavalier, montrait une de ces blessures à la tête qui ne pardonnent guère. Le sang répandu en abondance s'était coagulé tout autour, et les membres avaient déjà la rigidité caractéristique.

—Rien à faire! soupira Lucas. C'est dommage! Un brave garçon. Riche comme Crésus, il pouvait si bien, comme tant d'autres beaux fils, se fourrer dans les paperasseries, où l'on se fait décorer sans exposer sa peau! Et dire qu'il est parti de la Nouvelle-Orléans pour attraper ça! Il y en a qui ne sont pas veinards!

"Au fait! ajouta-t-il, après quelques pas, son ami ne doit pas être loin; ils étaient arrivés ensemble de là-bas, et ne se quittaient pas. Cherchez donc un peu voir le baron, vous autres. Il me semble bien qu'il a aussi manqué à l'appel.

Lucas avait raison, le "baron" n'était pas loin; à quelques mètres de son ami. Mais tombé sous son cheval qui le couvrait à moitié, on ne l'avait pas aperçu tout de suite.

—Pas mieux hypothéqué! fit le maréchal des logis, après l'avoir palpé. Il a dû être frappé au ventre, ou à la poitrine, la selle du cheval est inondée de sang.

Pour s'en assurer, il essaya de dégager le cavalier.

—La jument est encore chaude, dit-il.

L'opération était difficile, et ces gens qui s'étaient battus les deux jours précédents sentaient leur fatigue. Le baron était bien mort, lui aussi, le cœur ne battait plus; nul souffle.

—Allons, à d'autres, fit Lucas.

Et l'on passa.

Il ne s'était pas apitoyé sur le baron. Non qu'il eût rien contre lui. Mais la sympathie ne se commande pas. Entre les deux, c'est Laroche qui accaparait la sienne. Et puis ce "baron", tout simple chasseur qu'il fût, semblait trop se rappeler sa condition de hasard. Et en son for intérieur, le comédien se disait:

—Un baron.... voilà-t-il pas!

Longtemps encore, sa lanterne tremblota, de-ci de-là, dans ce carnage, comme un feu follet fantastique. Puis elle disparut, laissant place au croissant de la lune qui se levait à l'horizon, et le silence en parut plus saisissant.

Tout à coup, une sorte de gémissement étouffé le rompit.

—A moi! camarades, murmura une voix.

Cette voix, c'était celle du "baron." Il n'était pas mort. Lucas s'était trompé.

Ses yeux, grands ouverts, regardaient le ciel, en son calme implacable. Il répéta son appel. En vain. Le froid lui cinglant la figure, il se sentit renaître, parvint à s'accouder. Ce mouvement lui arracha un cri douloureux. Les muscles du col lui parurent se déchirer, et d'une tempe à l'autre, un étau se serrait, menaçant de lui briser le crâne.

Quel était au juste son état? Il n'en savait rien. L'évanouissement non encore dissipé embrouillait ses idées.

—Où suis-je? se demanda-t-il. Et que m'est-il arrivé?

Un second mouvement pour se dresser sur son séant lui fit pousser une nouvelle plainte. C'est aux jambes qu'il souffrait maintenant. Avait-il les os cassés? Non; mais les deux membres inférieurs étaient comme paralysés par le poids du cheval qui les écrasait.

En l'état de faiblesse où il reprenait connaissance, se dégager exigeait des efforts pénibles, qui du moins lui valurent une réaction de chaleur naturelle. Il se ranima tout à fait.

Le voilà debout, enfin!

Il ne se plaignait plus, n'appelait plus. Sa lucidité lui faisait appréhender de nouveaux dangers, au cas où les Français eussent été battus, le danger d'être pris et emmené en captivité. Cette perspective le fit frémir. Que de misères, de souffrances physiques à subir pour un soldat non gradé.

—Et pas le sou! se dit-il effrayé.

Voyons, qu'en était-il? Il s'orienta. La lune encore très basse était masquée par le fouillis des hautes branches d'un petit bois voisin. Impossible de distinguer la nationalité du drapeau qui, faute de brise, pendait sur sa hampe à quelque distance. Fallait-il fuir ou rester là?

D'ailleurs fuir? En aurait-il la force? Où et comment était-il blessé? Il ne sentait rien d'aigu. C'était plutôt une douleur générale. On eût dit qu'on l'eût rompu. Mais pas de blessure vive. Du sang nulle part. Il se concentra, et finit par se souvenir des moments qui avaient précédé son évanouissement.

Il se vit au milieu de son escadron, lancé à toute bride, contre les cuirassiers blancs, dans un choc éperdu. Laroche était à côté de lui. On tapait à bras raccourci. Puis un obus avait éclaté presque dans le tas. Il avait senti son cheval fléchir; et lui, subissant la loi de la vitesse acquise, avait été projeté en avant. Il était tombé la tête la première sur un corps dur.

Là s'arrêtait le souvenir de ses sensations. Tout ce qui avait suivi lui échappait. Et il se retrouvait à la même place, brisé, mais intact. Bon; mais l'obligation de prendre un parti sur l'heure s'imposait. Que faire?

Pendant qu'il se consultait anxieux, frémissant à la pensée de voir surgir une patrouille allemande, qui l'eût capturé, il remarqua, au lointain, des feux de bivouac. Etaient-ce des Français ou des ennemis? Il prêta l'oreille et perçut, à la fin, le sifflet de commandement des troupes prussiennes.

Ah diable! Les camarades avaient donc eu le dessus. Tant mieux! Mais en ce cas, ils ne devaient pas être loin. Maîtres du champ de bataille, ils occupaient certainement les villages disputés, celui de Sapignies, par exemple, pour la possession duquel lui-même avait combattu.

Il se rassura. A peine à un kilomètre de ce village, il se décida de s'y rendre, si faible encore qu'il se sentît. Eh bien! en route. Pas à se tromper, ni à tomber dans des fondrières. La lune montant dans le ciel éclairait crûment la campagne.

Elle lui permit d'apercevoir à terre une gourde attachée par une lanière à l'épaule d'un camarade mort. Il la secoua. Elle contenait du liquide, un liquide alcoolique puisqu'il n'était pas gelé. Quelques gorgées le remontèrent.

Il se baissa pour couper les lanières, quand une violente émotion le secoua. Il reconnaissait cette gourde qui n'était pas à l'ordonnance. C'était celle de son ami Laroche; c'est à l'épaule de Laroche qu'elle tenait.

Hélas, aucun doute! le voilà Laroche. Il est bien mort, lui!

Une étrange impression se peignit sur les traits contractés du baron. Interdit un moment, atterré, il poussa un juron terrible, et d'un mouvement de colère, il montra le poing au ciel.

Ce n'était pas le cri affligé d'un ami qui pleure un ami. C'était l'imprécation d'une âme déçue, qui sent s'effondrer le terrain sous ses pieds, s'évanouir tout un échafaudage de visées personnelles.

—André, mort!...mort!! répéta-t-il à plusieurs reprises avec une sorte de rage. Mourir quand on a la jeunesse, des millions en perspective, les moyens de conquérir les plus hautes situations dans la société. Il est mort et moi je survis! Je survis sans le sou, sans appui, sans relations, aux prises avec la misère et les privations, écœuré d'un avenir problématique, besogneux, humilié! Ce fils de bourgeois enrichi pouvait aspirer à tout. Moi, descendant d'une famille noble, autrefois puissante, je suis condamné à végéter dans l'abaissement, ou à risquer les tribunaux, pour faire figure, jouir de la vie, et remonter à mon rang!.... J'y serais parvenu par lui; il me l'avait fait entendre, et puis.... il est mort! Je n'ai plus rien, ni personne au monde. Tout est perdu; je suis perdu à tout jamais. On ne recommence pas tout le travail qui le plaçait sous mon influence; on ne rencontre pas deux fois une nature telle qu'était la sienne!....

Et, accablé, il jura de nouveau. Puis la colère le reprit. Il injuria ce cadavre.

—Imbécile! grommela-t-il; triple niais. Qu'avait-il besoin de quitter la Nouvelle-Orléans pour venir se battre ici? Il croyait aux grands mots avec lesquels on dupe les innocents: la patrie! Eh! qu'est-ce que ça lui faisait, la patrie! Est-ce que ça le regardait tout ça! Il avait un peu mieux qu'une patrie, il avait une énorme fortune. Le voilà bien avancé maintenant. Qu'il demande à la fameuse patrie de lui rendre ce qu'il a perdu pour elle! Pauvre bête!....

Il haussait les épaules, englobant d'un regard de mépris ce visage à demi couvert de sang.

—Ah ça! pensa brusquement le baron, que vont devenir les millions de son grand-père, ce vieux richard de là-bas, dont la caisse regorge, et qui y ajoute chaque jour des bénéfices scandaleux, du fond de son comptoir? Est-ce que ça va être perdu faute d'autres héritiers? Est-ce que c'est l'Etat qui va ramasser ce trésor quasi-royal?....

Il ne répondit pas à la question qu'il se posait comme malgré lui. Son regard devint fixe et terne. Son esprit n'était plus présent. Il regardait en dedans, suivant des pensées qui le faisaient claquer des dents. Une tentation vertigineuse l'hypnotisait: "Pourquoi cette fortune, ce trésor quasi-royal, ne serait-ce pas lui qui en hériterait?"

A quel titre? Et comment?

C'est ce qu'il se demandait. Comment?.... Mais rien de plus facile. Tout un plan se traça net et clair à son imagination surexcitée par une convoitise infernale: "Se substituer à André Laroche, son ami."

A qui était-ce causer préjudice, puisqu'André Laroche était mort, c'est-à-dire incapable de posséder ce que laisserait le grand-père? A l'Etat? Beau scrupule! Ce n'est personne l'Etat. Que lui font quelques millions de plus dans son budget? Une goutte d'eau pour l'eau.

La substitution matérielle ne présentait aucune difficulté. Ces deux jeunes gens étaient du même âge, de même aspect, de mêmes façons et habitudes. Souvent l'un avait porté les vêtements de l'autre, là-bas, en Amérique, sur le bateau qui les avait amenés; même à la caserne de Lille où on les avait incorporés le même jour, sous les numéros matricules 17,853 et 17,854. Le baron, pourvu de ce dernier numéro, n'avait qu'à prendre l'équipement d'André et à le remplacer par le sien.

Qu'arriverait-il? Demain au jour, des hommes de l'ambulance qui ne connaissaient ni l'un ni l'autre, viendraient enterrer les morts. L'officier ne s'occuperait que d'une chose: relever le numéro matriculaire de chaque soldat décédé. Il inscrirait donc ces numéros, en suite de quoi les bureaux se reportant au nom placé en regard de chacun porteraient sur la liste:

Numéro 17,854. Etienne-Philippe Gontran, baron de Maxens, mort.

Mais, si, couvert de l'uniforme d'André, le baron revenait au camp Français, officiers et camarades ne confondraient pas, eux. Aussi ne fallait-il pas regagner le camp français. Il fallait se diriger vers les feux de l'ennemi, en faisant semblant de s'égarer. Les avant-postes se saisiraient de lui, et, une fois ajouté au nombre des prisonniers, il serait dirigé au fond de l'Allemagne sous le nom de:

Nicolas-André Laroche, du 2me régiment de chasseurs, 4me escadron, numéro matricule 17,853.

Voilà une situation authentique, facile à régulariser plus tard, après la guerre. D'ailleurs, André portait dans la poche de son dolman un livret militaire, des papiers personnels, un livre de chèques sur une maison de crédit parisienne. De l'or aussi, des billets de la Banque de France....

Il hésita un instant. Puis, avec un nouveau juron, il s'accroupit près du cadavre de son ami, le dépouilla, le déshabilla. Lugubre et difficile besogne qu'il accomplissait avec la précipitation d'un criminel.

Quand le mort fut à moitié nu, il s'agit de le rhabiller. Gontran dut ôter ses habits à son tour. Il faisait vingt degrés au-dessous de zéro, avons-nous dit; pourtant le misérable sentait la sueur couler le long de son visage.

Eh bien! c'en était fait. La substitution était accomplie. Désormais, le baron de Maxens avait cessé de vivre légalement et André Laroche, le petit-fils du millionnaire de la Nouvelle-Orléans, restait son héritier.

Un seul et dernier risque subsistait: la rencontre d'une patrouille française. Il explora l'horizon du regard. Pas un mouvement aux alentours, pas un bruit, pas un frémissement. Allons!....

Comme il faisait le premier pas vers les bivouacs allemands, il tressaillit, vit trouble et parut s'affaisser sur le coup d'une terreur indicible. Il croyait avoir entendu prononcer son nom. Une hallucination, sans doute.... Non! Là, tout près, une voix répéta faiblement:

—Gontran.... Gontran!.... un peu d'eau.... je souffre.... Gontran, que j'ai soif!....

Il se retourna. André portant une de ses mains à sa gorge, cherchait à se soulever.

Le misérable baron fut pris de vertige. Couvert de l'uniforme de son ami, nanti de ses papiers et de sa bourse, il se tint pour perdu. Son action ne se trahirait que trop. Il serait un voleur, un voleur de cadavres!.... Et, égaré, terrifié, comme André lui demandait de l'aider, Gontran se baissa, ramassa un sabre à terre, et par un mouvement furieux, il le plongea dans la poitrine de celui qui avait été son bienfaiteur, et qu'il venait de dévaliser.

Puis, absolument fou, il courut droit aux feux allemands, foulant aux pieds les corps étendus sur sa route, ne voyant pas, ne sentant pas, poussé par l'instinct de conservation, qui lui mettait en l'esprit une vision effroyable. Il se voyait seul, debout dans un cercle formé par ses compagnons d'armes. Un sous-officier s'avançait, arrachait les boutons de sa capote; le dégradait; le déshonorait devant tous. Puis on lui liait les mains derrière le dos. Le cercle s'ouvrait, livrant passage à un peloton d'exécution commandé par un officier, le sabre au clair. La lame se levait, scintillant au soleil; un instant encore et....

—Werd? cria une sentinelle prussienne.

—France! répondit-il haletant, les yeux hagards, inondé de sueur.

Mais l'hallucination cessant, il reprit son sang-froid, heureux d'entendre ces mots allemands, qui, pour lui, étaient la délivrance, l'entrée au port.

—Je me suis égaré, ajouta-t-il en jouant la surprise. Je ne suis donc pas au camp français?

Il était sans armes, on l'emmena aux officiers de garde.

Il fut fouillé! Rien sur lui ne donnait à penser qu'il fût un espion.

—Vos noms? demanda un vaguemestre, s'apprêtant à écrire.

—Nicolas-André Laroche, répondit-il d'une voix calme.

Le surplus des indications à consigner sur un registre fut pris dans son livret. Un des officiers dictait.

—Immatriculé sous le numéro 17,853.

"—*Dix-sept mille huit cent cinquante trois,*" répéta le vaguemestre, en moulant les chiffres.

Le lendemain soir après une étape de trente et quelques kilomètres, il arriva à une station de chemin de fer.

De nouveau, la peur lui glaça le sang. Allait-il se trouver avec des prisonniers de son escadron? Livide, la gorge serrée, les battements du cœur suspendus, il examina ceux qui devaient faire route avec lui. Aucun de son régiment. Des inconnus. Il respira.

A la nuit, on le fit monter dans un fourgon à bagages, avec d'autres, nombreux, insouciants, résignés par force. Après une longue attente, le train s'ébranla, pour une destination qu'on ne connaissait point.

....

Un mois après, Thomas Laroche recevait de son correspondant de Londres la lettre suivante;

"Honoré monsieur,

"Grâce à l'ambassadeur des Etats-Unis, j'ai la satisfaction de vous rassurer sur M. votre petit-fils. Il est prisonnier en Saxe, dans une petite ville des environs d'Erfürt, à Welstnau.

"Il n'est pas étonnant que vos démarches à la préfecture de Lille n'aient obtenu qu'un demi-résultat, puisque, à l'état-major de la place, M. André Laroche, inscrit sous le matricule 17,853 porte simplement le mot: "Disparu."

"Cela devait déjà calmer votre légitime inquiétude; il n'était pas du moins au nombre des morts.

"Son ami, M. le baron de Maxens, n'a pas eu le même bonheur. Il a succombé dans une charge contre les cuirassiers blancs, à l'affaire de Sapignies, village tout voisin de Bapaume.

"Selon vos instructions, honoré monsieur, je fais ouvrir un crédit à votre petit-fils à la banque de MM. Mullerfeld, de Dresde, avec prière de l'en informer."

D'autre part, l'ambassadeur des Etats-Unis à Berlin faisait savoir à Thomas qu'il agissait de façon que le prisonnier fût retiré de la cohue des pauvres diables, et pût loger à ses frais en ville, moyennant l'accomplissement de toutes formalités.

Cependant ces réponses ne rassuraient pas pleinement le brave homme. Il lui eût fallu des nouvelles directes d'André.

Son assassin s'en rendait compte. Mais il y avait là une difficulté grave à son estimation. C'est que l'armateur connaissait l'écriture de son petit-fils. Si bien que Gontran commençât à l'imiter, en s'y appliquant plusieurs heures par jour, le vieillard ne s'y tromperait pas. Le pis est qu'il connaissait aussi celle de son ancien secrétaire, et le misérable ne savait à quel expédient recourir, puisque en fin de compte, il n'était plus possible qu'il retardât encore de donner de ses nouvelles.

Pour gagner du temps, il expédia une dépêche télégraphique D'Erfürt à la Nouvelle-Orléans. Ce serait cher; mais qu'importe! Et le vieux Thomas put lire enfin:

"Suis prisonnier de guerre, comme avez appris. Grâce à votre bonté, suis objet faveur qui me permet correspondre. Ai bonne santé, sauf bras droit à peine remis de légère fracture. Dicterai lettre qui vous parviendra par courrier—"

Arrivé à ce point du télégramme, un souci suspendit sa rédaction. Pouvait-il, lui, soi-disant André, ne rien dire de son ami Gontran? En parler le troublait. Mais après un moment, il secoua sa répugnance. D'où lui venait cette timidité? Il voulut qu'elle fût enfantine, niaise. S'agissait-il ou non de s'imposer, d'en imposer? Quel risque épouvantable à démonter! Le premier pas fait ne souffrait pas de reculade. Arrière les scrupules. Il fallait aller jusqu'au bout, le pied ferme et la tête haute; sinon, autant confesser son crime, se livrer.

Malheureusement, c'est bientôt dit. En face de soi-même, les nerfs aidant, on fait bonne contenance. Les quatre murs d'une chambre ne rapportent rien des combats, des faiblesses, des égarements dont ils sont les témoins muets. Mais qui sait si, là, tout à l'heure, un visage nouveau, un oubli, un détail, tout et rien, que sais-je! ne démasquera pas le criminel? N'a-t-on rien vu sur le lieu du meurtre? Parmi tous ces hommes laissés pour morts, comme lui-même, sur le champ de bataille, n'y en a-t-il pas un qui, n'étant qu'évanoui, ait ouvert les yeux à cet instant, ait vu, ait assisté impuissant à cet assassinat, doublement lâche, d'un ami sur un blessé, incapable de parer le coup, de se défendre, pas même de fuir!

Toute cette horreur ne pouvait, quoiqu'il fît, s'effacer de son imagination. Éveillé ou endormi, il revoyait la scène lugubre; ces amoncellements de cadavres roidis par la mort et le froid, ces armes, ces cuirasses, ces casques où les rayons de la lune ricochaient. Et là!.... là, le visage ensanglanté de son ami, qui le regardait, qui l'avait vu se baisser, ramasser un sabre et l'en percer d'un coup furibond.... Qu'avait dû penser le malheureux durant la parcelle de seconde qu'avait duré cette action infernale?....

Ce sabre! il en sentait la poignée à ses doigts; il retrouvait l'impression du fer entrant dans ces chairs vivantes; il l'entendait retomber sur le sol durci par la gelée, faisant un bruit sec, qui se mêlait à la suprême exclamation de sa victime!

Ah ça! est-ce qu'il aurait toujours ce spectacle au fond des yeux? Est-ce que ça ne finirait jamais? Est-ce qu'il faudrait se faire sauter la cervelle pour se délivrer de l'obsession, oublier, pour s'oublier?

Il y avait des instants où des tourbillons roulaient tout sous son crâne, où ses membres s'agitaient comme dans une fièvre de folie, où les muscles de son visage grimaçaient un rire muet d'idiot. Et ses dents se choquaient en dépit d'une sueur brûlante, et il cherchait à crier sans y parvenir. Une balle de revolver sous le menton lui paraissait l'unique remède. Il était tenté d'y recourir.

Le remords? Non, la peur! la peur d'être pris, la peur de l'infamie publique, du bourreau.

Oh! paraître en cour d'assises entre deux gendarmes! Rester là, sur le banc où les criminels vulgaires se sont assis! Etre vu, examiné par mille yeux, et reconnaître ses pairs! Ah! sortir à l'aube d'une porte de prison, les bras liés, les jambes entravées, entouré d'un prêtre, d'un valet de l'exécuteur, guidé par celui-ci vers cette machine rouge, à cette planche dressée sous deux montants en haut desquels le soleil levant fait briller le couteau!

Ce tableau encore se dessinait dans son imagination, tourmentée, malade, bouleversée, l'éveillant en sursaut, résistant à se dissiper à la lumière, qu'il allumait en hâte, pour constater qu'il n'en était pas là, qu'il était dans sa chambre et non dans la cellule des condamnés à mort!

Allons! ça ne pouvait toujours durer! Il s'en persuadait. Que la paix se signât, qu'il changeât de milieu, de pays, qu'il rejetât loin de lui cette défroque militaire, volée à un moribond, cet instrument du crime, marqué, comme un stigmate, de cette matricule 17,853! Ah! ce chiffre! il lui semblait qu'il s'incrustait dans sa peau, comme s'il eût été incandescent.

Voilà ce qui le tourmentait, cet uniforme qui gardait l'empreinte de l'assassiné, de cette victime qui lui faisait porter sa livrée!

Oui, qu'il fût rendu à la liberté, qu'il vît d'autres gens, d'autres choses, sous d'autres cieux, et, distrait de lui-même, il s'affranchirait de ce cauchemar odieux; il jouirait de la vie enfin, puisque c'est pour en jouir qu'il s'était abaissé jusqu'au crime.

A force de se le répéter, il pensait se raffermir. Pourtant, on voit que le moindre détail l'anéantissait subitement, réveillant ses confus effrois, sa peur latente, attaché à lui comme la robe de Nessus. La rédaction d'un télégramme produisait cet effet.

Cette fois, il fit tête, et se raidissant, il poursuivit:

"Ne sais qu'est devenu Gontran. Si avez nouvelles, donnez-m'en."

Son cynisme lui fit l'effet d'un triomphe sur lui-même, et la combinaison d'une lettre *dictée* lui parut de même obvier à tout.

A tout? Pour le moment du moins! Car il restait un terrifiant point d'interrogation dans un avenir prochain: la guerre finie, les prisonniers rendus, comment s'y prendre pour ne pas donner des soupçons au grand-père; comment éviter d'aller le voir?

Mais il se supposait du temps devant lui. Il faudrait bien qu'il imaginât un prétexte suffisant. A chaque jour sa peine!

A la lettre dictée, qu'il lui envoya, le grand-père répondit:

"....Je crains bien, mon cher André, que nous ne nous revoyions plus. J'ai du plomb dans l'aile, et je sens que je n'irai pas loin. "Les ans en sont la cause," comme dit le fabuliste. Au surplus, j'ai eu la bonne mesure et le sage doit savoir se borner. Mon regret est de ne t'avoir pas là. Pour le reste, je me déclare satisfait, puisque j'ai employé utilement mes facultés et que j'aurai travaillé jusqu'à ma dernière heure. A tout hasard, adieu, cher enfant; sois heureux, tu le mérites.

"Sans doute, j'aurais voulu te laisser en ménage. Tu en es disposé autrement et comme c'est de toi qu'il s'agit en ces choses, et que tu sais ce qui te plaît le mieux, je ne veux pas te prêcher.

"Ne t'occupe pas de ma succession. J'ai pourvu à tout. J'ai cédé ma maison, livrable "fin Thomas Laroche" j'ai tenu à mourir chez moi, sur mon œuvre, et les arrangements sont pris de telle sorte que tu n'auras de démêlés avec qui que ce soit. Tu seras très riche, mon cher petit: à même d'acheter une couronne—une petite couronne!—si le cœur t'en dit, et tu pourras régner gratis; c'est à dire sans charger tes sujets d'une liste civile. Ce serait bizarre, hein? "Laroche Ier," arrière-petit-fils de papa Laroche, qui tenait un "bouchon" sur une route royale et versait la "goutte" à MM. les postillons...."

Sur ce ton dégagé, l'armateur mettait son héritier au courant de ses intérêts, lui indiquant comment il entrerait en possession immédiate de la fortune colossale qu'il lui avait annoncée.

(*A continuer.*)

Une jolie définition du maréchal-ferrant:

Homme qui fait un travail de cheval au pied levé.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de John L. Sterry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 10,256.—En vertu d'un ordre de Cour, daté le 31 mars 1890, approuvant et homologuant les délibérations de l'assemblée de famille tenue dans l'intérêt d'Ephraim H. Sterry, un interdit, pardevant Andrew Hero, Jr., notaire, le 29 mars 1890, ordonnant la vente de la propriété décrite ci-après, d'après les termes recommandés par la dite assemblée de famille, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 5 mai 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Deuxième, St-Patrick, St-Denis et Troisième, désigné comme lot No Dix, et formant l'encoignure des rues Deuxième et St-Patrick; il mesure trente pieds de face à la rue Deuxième, cent trente-deux pieds, deux pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne de côté adjacent au lot No neuf et cent trente-deux pieds trois pouces et trois lignes de profondeur et face à la rue St-Patrick.

Termes et conditions—Une moitié comptant et la balance à un crédit de un et deux ans en billets de l'acquéreur, à son propre ordre et endossés par lui, portant intérêt au taux de huit pour cent par an du jour de la vente avec toutes les garanties usuelles et clauses pénales et avec hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la dite propriété.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

3 avril—3 10 17 24—mai 1 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Louisiana Homestead Association vs Veuve Guiseppe Cassette.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,724.—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 mai 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances, et tous les droits, voies, servitudes et privilèges qui y appartiennent ou en dépendent en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal No 474 et borné par les rues Poydras, Perdido, Bertrand et Bolivar, désigné par le No 7 sur un plan tiré par C. A. Hedin, architecte, le 22 août 1850, et déposé en l'étude de A. Boudousquié, ancien notaire en cette ville, et mesurant, en mesure américaine, suivant le dit plan, trente pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Poydras sur cent quatre pieds huit pouces et une ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

14 avril—14 21 28—5 12 17 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif du local connu comme le No 404 rue Dryades.

William T. Richards vs les héritiers de Justina Bode, épouse décédée de Louis Wasmuth et veuve par son premier mariage de John Adam Heid.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 29,786—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 mai 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain ou portion de terre situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Dryades, Remparts, Thalie et Melpomène, mesurant seize pieds de façade rue Dryades, sur environ quatre vingt-seize de profondeur, et étant la partie la plus rapprochée de la rue Melpomène de cette plus grande portion de terre, mesurant environ quarante-cinq pieds de façade sur la dite rue Dryades, sur la susdite profondeur d'environ quatre vingt seize pieds; et laquelle dite plus grande portion de terre forme un des deux terrains primitifs No 1 et 2 dans le carré No Un, d'après un plan de A. S. Phelps, voyer et ingénieur, en date du 5 février 1846, et déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le terrain ou portion de terre ci-dessus décrit (portant le No 404 de la rue Dryades) et tous les droits, passages et avantages y appartenant ou en faisant partie en quelque sorte.

Acquis par Mme feue Justina Wasmuth, par achat, de la succession de John Irwin, par acte pardevant W. J. Castell, ancien notaire, le 15 mai 1882. (C. O. Bk 117 fol. 338).

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

21 avril—21 28—mai 5 12 19 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

E. Schmitt, J. P. Guinault, F. Trépagnier et P. Birba vs Succession G. Drouet et Dr Eugene Rabasse.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, Nos 26,605, 26,684 27,816 et 24,371—En vertu d'un writ de fieri facias contre le Dr Eugene Rabasse, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 31 mai 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, borné par les rues Canal, Remparts, Douane et Bourgogne, formant le coin des rues Remparts et Canal, et mesurant, en pied américain, vingt-un pieds neuf pouces de façade rue des Remparts; quarante-neuf pieds deux pouces de profondeur, parallèles et de façade rue du Canal, ensemble avec une allée de trois pieds de largeur, courant rue du Canal, d'un usage commun au dit terrain et à d'autres; le dit lot est composé des terrains Nos 4 et 5. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2° Un lot de terre dans le Deuxième District de cette ville, carré borné par les rues Remparts, Canal, Bourgogne et Douane; le dit terrain étant le premier après celui qui forme l'angle des rues Canal et remparts, mesurant vingt un pieds quatre pouces, plus ou moins, rue des Remparts sur quarante-neuf pieds six pouces, plus ou moins, de profondeur, entre lignes parallèles, avec le droit à une allée commune de 3 pieds de largeur à l'arrière du dit terrain et donnant rue du Canal, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—29—mai 5 12 19 26 31

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Michael L. O'Connell

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,982—Division E—Attendu que Bridget O'Connell, femme de William McLaughlin, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Michael L. O'Connell, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

26 avril—26 30—5 mai

Succession de Lewis W. Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 29,253—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par John D. Britton, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

26 avril—26 30—mai 5

Succession de Josephine Yancey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 29,532—Division B Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Viavant, administrateur public et administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

E. A. LUMINAIS, Greffier.

26 avril—26 30—5 mai

Succession de Michel Kauffmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,952—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Henry Perry, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

E. A. LUMINAIS, Greffier.

27avril—27—mai 1 6

Succession de Daniel O'Regan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,231.—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Timothy O'Regan, exécuteur testamentaire datif de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

2 mai—2 7 11

Succession de Michael Clark.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 29,967—Division C—Attendu que Mme Catharine Gorman, veuve en communauté de Michael Clark a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Michael Clark, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

26 avril—26 30—5 mai.

ANNONCE LEGALE.

Avis est ici donné qu'il sera fait application à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane par le Conseil d'Administration du Fonds d'Education Tulane pour l'octroi législatif de l'autorisation de louer, vendre ou disposer de la propriété immobilière à lui transférée par l'Etat en vertu de l'acte No 43 approuvé le 5 juillet, sujette à certaines conditions.

22 avril—22 26—mai 5 12 19

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mulets, chevaux, harnais, Charrettes, wagons, bois, briques, roues à écraser la terre (Pit-wheels,) etc.

Succession de Gerhard W. Frye, décédé.

Dans l'affaire de Mme Vve Catherine Marie Husman, veuve de Gerhard W. Frye vs Mme Regina Geyer et autres.

Dossier No 29,094—Pour un partage.

Au comptant. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur.—Bureau, No 13 rue Carondelet.—VENDREDI 9 mai 1890, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux, à la briqueterie Frye, rue Léontine, entre Tchoupitoulas et Front, dans le Sixième District de cette ville, en vertu d'un jugement de l'honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu et signé le 26me jour de mars 1890, Dossier No 29,094 dans l'affaire de Mme Vve Catherine M. Frye vs Mme Regina Geyer et autres, pour effectuer un partage, à l'encan il sera vendu—

31 mulets, 2 chevaux, 5 jeux de harnais, 3 charrettes à briques, 3 (Pit carts) charrettes, 1 wagon à briques, 225 cordes de bois, 130,000 briques, 1 four à briques, 106,000 briques non cuites, 2 roues à écraser la terre et divers appareils servant à la fabrication des briques, le tout plus ou moins, selon un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux

27avril—27 30 mai 4 à 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de ménage.

Mulets, Chevaux, Camions, Drays, Harnais, Buggy, Jumper, etc.

Succession de Gerhard W. Frye, décédé.

Dans l'affaire de la Veuve Catherine Marie Husemann, veuve de Gerhard W. Frye vs Mme Regina Geyer et autres.

Dossier No 29,094—Pour un partage.

Pour du comptant. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau, No 13 rue Carondelet.—JEUDI 8 mai 1890, à 10 heures A. M., sur les lieux, 38 rue St André près Terpsichore, en vertu d'un jugement et d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans, Division B, rendu et signé 26me jour de mars 1890, Dossier No 29,094, dans l'affaire de Mme Veuve Catherine M. Frye vs Mme Régina Geyer et als pour un partage, à l'encan,

il sera vendu:

Un lot de meubles de ménage et d'effets mobiliers, et à 10 heures A. M., le même jour, aux écuries Nos 38 et 40 rue Rousseau, entre les rues Ste Marie et St-André, il sera vendu:

45 mulets, 2 chevaux, 14 camions, 1 jumper, 1 buggy, 1 dray 42 jeux de harnais, le tout plus ou moins conformément à un inventaire enregistré.

Condition—Comptant sur les lieux.

27 avril—27 30—mai 4 à date.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions, Actions, Actions.

Actions de Compagnies d'Assurances et autres.

Succession de Gerhard W. Frye, décédé, dans l'affaire de Mme Vve Catherine Marie Husemann, veuve de Gerhard W. Frye, vs. Mme Regina Geyer et autres. Dossier No 29,094. Pour un partage.

A l'encan pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, Encanteur.—Bureau No 13 rue Carondelet.—Le SAMEDI, 10 mai 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un jugement et d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendus et signés le 26me jour de mars 1890, dossier 29 094, dans l'affaire de Mme Vve Catherine M. Frye vs Mme Regina Geyer et als., pour effectuer un partage, à l'encan il sera vendu—

4 actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurances Teutonia de $100 chacune, payées en plein.

1 action du fonds capital de la Mechanics, Dealers et Lumbermen's Exchange de $50, payée en plein.

2 actions du fonds capital de "Commercial Soap, Candle and Starch Manufacturing Co. limited" de $25 chacune, payées en plein.

54 actions du fonds capital de "Louisiana Furniture Manufacturing Co., limited" de $10 chacune, payées en plein.

Conditions—Comptant sur les lieux avant transfert.

27 avril—27 30—mai 4 et 10.

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 103 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytania et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 22.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 2, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard,
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Barracks et Dauphine.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE D'ORLEANS.

DEVANT MOI, CHARLES ROLLE, notaire, pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, personnellement se sont présentés: MM. Jean Marque, Dominique Claverie, Richard Francis, Henri Larquié, Barthelemy Bocuboy, Pierre Conget, Pierre Ader, Gustave Escard, François Limengi et Ramon Vlesca, tous domiciliés en cette ville.

Agissant conformément à une résolution adoptée à une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer Orléans, tenue au bureau de la dite Compagnie, le 18ème jour du mois de janvier 1890, désignant ceux qui ont comparu d'un comité ayant pleins pouvoirs et toute autorité pour agir pour et au nom de la Compagnie du chemin de fer Orléans et des actionnaires de même que de signer et d'exécuter au nom de la dite Compagnie et des dits actionnaires toute charte ou tout acte d'incorporation, ou acte d'extension de la dite charte, de passer tout autre acte et de faire tout ce qui peut être nécessaire ou que peut exiger la loi.

Et les dits messieurs qui ont paru agissant en vertu de pouvoirs spéciaux, dont une copie est ici annexée pour qu'on s'y réfère au besoin ainsi qu'une résolution dont une copie est ci-jointe, résolution du 18 janvier 1890, et les dits messieurs ont déclaré que se prévalant des dispositions de la loi contenue dans les Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane et de l'Acte correctif 125 de la session de la Législature de 1880; et des Statuts et de la Constitution de cet Etat, relativement à la construction, et à la mise en opération des chemins de fer, ils se sont engagés, et par le présent édit, s'engagent au nom et pour le compte de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS et de ses actionnaires, et en vertu des pouvoirs dont ils sont revêtus par la dite assemblée générale des actionnaires, tenue le 18me jour de janvier 1890, et des pouvoirs spéciaux dont il est fait mention plus haut, et dans le but de réincorporer et de maintenir en existence la dite COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ORLEANS, ils adoptent et déclarent leur, la Charte qui suit comme celle de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS, laquelle prendra effet à partir du 31 janvier 1893 et demeurera en vigueur durant vingt cinq ans à partir de cette dernière date

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association sera la "ORLEANS RAILROAD COMPANY" (Compagnie de Chemin de Fer Orléans).

ARTICLE II.

Le lieu d'affaires et le domicile légal de cette corporation seront situés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de construire et de maintenir des chemins de fer pour le transport de passagers et généralement pour exercer tels pouvoirs et privilèges accessoires qui sont ou qui peuvent dans l'avenir lui être octroyés pour la construction et l'exploitation de chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à cent quatre-vingt cinq mille piastres ($185,000), représentés par trois mille sept cents actions (3,700) de cinquante piastres ($50) chacune.

ARTICLE V.

La dite corporation assume ici toutes les obligations de F. Meany & Cie., comme principaux, et Geo. W. Hynson, D. B. Macarty, L. E. Lemarié et B. Saloy, cautions, comme parties à un contrat et à l'achat du droit de passage et de l'établissement d'un chemin de fer rues du Canal, Dauphine, Dumaine et autres, en la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à un acte pardevant William J. Castell, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, le 5me jour de juillet 1867, et aussi par acte pardevant Henry C. Dibble, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, le 7me jour de décembre 1867. La dite corporation s'engage à construire les dits chemins de fer urbains d'après les plans et stipulations dans le détail et conformément à la manière indiqués dans les dits actes notariés; ainsi que de se conformer à toutes les conditions qui y sont imposées et exprimées. Et la dite corporation assume ici en outre tous les droits et s'engage à remplir toutes les obligations y indiquées et exprimées; et la dite corporation accepte tous les droits et s'engage à faire face à toutes les obligations découlant du droit de passage en des franchises adjugés à la dite Compagnie de Chemin de fer Orléans par la ville de la Nouvelle-Orléans conformément à l'acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, le 10ème jour de novembre 1876, et chacun et tous autres droits, privilèges ou obligations qu'il pourra y avoir pour ou contre lui à la Compagnie de chemin de fer le trente-unième jour de janvier dix-huit-cent-quatre-vingt-treize.

ARTICLE VI.

Cette corporation entrera en opérations à partir du trente-unième jour de janvier dix-huit-cent-quatre-vingt-treize.

ARTICLE VII.

La corporation aura un sceau d'incorporation dont la devise sera un char dans un cercle sur lequel se lira le nom de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Ces articles d'association pourront être modifiés ou changés, et le fonds-capital pourra être accru à n'importe quelle somme n'excédant pas cinq cent mille piastres de la façon pourvue par la loi avec l'assentiment des deux-tiers comme chiffre, des actionnaires, obtenu à une assemblée générale convoquée après un avis de trente jours. Lorsqu'une augmentation du capital aura été dûment autorisée, avis en sera donné pendant soixante jours dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans, durant quel délai les actionnaires auront le privilège d'acheter de nouvelles actions proportionnellement aux actions qu'ils posséderont déjà, et toutes les actions qui, à l'expiration du délai, n'auront pas été achetées, pourront être disposées par les Directeurs au profit de la corporation, mais pas au dessous de leur valeur au pair.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront placés dans un Conseil de Direction se composant de sept membres chacun desquels possèdera en son propre nom au moins vingt-cinq actions du fonds capital de la dite corporation; et le dit Conseil de Direction élira un de ses membres Président, et servira jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur qui sera désigné de la façon prescrite par l'article X.

ARTICLE X.

Le premier lundi de février 1893 et annuellement après, une élection de sept Directeurs par les actionnaires aura lieu au bureau de la compagnie, élection dont avis préalable d'au moins dix jours sera donné dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

Une pluralité de votes (comptant un vote pour chaque action sur laquelle on votera) sera suffisante pour élire des directeurs qui devront à leur première réunion après leur désignation, choisir un des leurs comme président de la Compagnie qui sera élu par une majorité de toute la Direction, et auquel seront servis toutes citations et tous documents légaux. Il incombera au président de présider toutes les réunions du Conseil, et en cas de son absence et de son impossibilité à le faire, le Conseil choisira un autre des siens président pro tem., qui provisoirement exercera tous les pouvoirs du président. Toutes les élections se feront par ballotage sous la surveillance de trois inspecteurs nommés par le Conseil au moins une semaine avant toute élection.

ARTICLE XII.

Une majorité du Conseil sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de cette majorité constituera un acte d'incorporation valide. Le Conseil de Direction sera revêtu du plein pouvoir et est ici autorisé à vendre et acheter telle propriété foncière et personnelle qu'il sera trouvé nécessaire pour l'usage de la Compagnie.

ARTICLE XIII.

Tout directeur sur le point de s'absenter pour une durée de quatre vingt-dix jours ou pour une durée moindre se nommera un remplaçant, pourvu que ce dernier aura en son propre droit pas moins de vingt cinq actions de la Compagnie, et pourvu également que le dit suppléant soit élu par le Conseil de Direction pour le temps voulu.

ARTICLE XIV.

Le Conseil de Direction se nommera un secrétaire et tous les commis et agents, et aura la faculté de les destituer à son gré; il fixera aussi les traitements de tous les officiers de la corporation et la somme comme caution qui sera requise de ces officiers et agents. Le dit Conseil pourra aussi octroyer tels pouvoirs pour l'expédition des affaires ordinaires de la Compagnie à des comités de son propre sein et à ses officiers ou agents, qu'il jugera convenable. Il pourra aussi nommer des agents dans l'Etat et au dehors aux conditions qu'il lui plaira, et il aura le pouvoir d'adopter ses règlements qu'il modifiera à son gré dans l'intérêt de la corporation toutes les fois qu'il en sera besoin. Il pourra enfin remplir toutes les vacances qui se produiront dans le Conseil. Ces vacances pourront se déclarer soit par la mort, la démission, le manque du nombre voulu d'actions au nom du Directeur, l'insolvabilité et l'absence sans permission pendant trois mois consécutifs.

ARTICLE XV.

Des livres pour l'inscription et le transfert des actions du fonds capital seront ouverts et tenus sujets aux restrictions imposées par le règlement. Tous les transferts d'actions se feront dans ces livres et seront signés par l'actionnaire ou son avocat; lesquels livres pourront être clos aussi souvent que le voudront les Directeurs, comme l'exigeront les circonstances, mais pas pour une durée de plus de dix jours à la fois. S'il arrivait qu'aucun actionnaire voulût transférer ses actions avant de les avoir pleinement payées, il en sera donné permission à la condition que l'acquéreur se substitue à sa place si ce dernier est agréé par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVI.

L'omission pour une raison quelconque d'élire des Directeurs le jour fixé ne causera pas une dissolution de l'association; mais les Directeurs alors en fonctions garderont qualité jusqu'à ce qu'une élection ait lieu. De celle-ci un avis sera immédiatement donné, ainsi que le veut l'article X, jusqu'au jour de l'élection.

ARTICLE XVII.

Chaque actionnaire à toute assemblée pour l'élection des Directeurs ou pour d'autres objets, aura droit directement ou par procuration à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu que nul actionnaire ne vote en son propre nom sur plus de trois cents actions [en votes]; et pourvu aussi qu'il aura possédé ses actions au moins un mois avant le jour de l'élection.

ARTICLE XVIII.

Il ne sera pas permis à deux associés dont les actions seront au nom de la raison sociale, d'être élus en même temps Directeurs de cette compagnie ou corporation.

ARTICLE XIX.

Les minutes de toutes les délibérations du Board des Directeurs seront tenues par le secrétaire et vérifiées par le président; et le président et le secrétaire signeront tous les billets, traites, chèques, certificats de stock, contrats et toutes les autres preuves de dettes envers cette corporation.

ARTICLE XX.

Le Board de Directeurs peut accepter, provisoirement, tout pouvoir ou privilège conféré à cette corporation pour tout amendement de la loi sous laquelle cette corporation a été formée, ou pour l'adoption de tout nouvel acte ou nouvelle ordonnance de la Législature ou du Conseil de ville, mais l'acceptation finale d'un pareil pouvoir et privilège sera déterminée par un vote de la majorité des actionnaires.

ARTICLE XXI.

La liquidation des affaires de cette corporation sera faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée qui sera convoquée à cet effet après en avoir donné antérieurement avis pendant soixante jours dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans; les dits commissaires chargés de la liquidation seront des personnes solvables résidant en cette ville, et non endettées à la corporation; leur terme d'office sera fixé, et tous les pouvoirs nécessaires leur seront conférés. La période de la liquidation sera fixée ainsi que la compensation des dits commissaires, par une résolution, les actionnaires dans une assemblée générale convoquée à cet effet.

Ainsi fait et passé en mon bureau, le huitième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix, en présence de MM. Gustave Schreiber et Gervais Arnoult, témoins compétents, qui ont signé avec ceux qui ont comparu, et moi, le notaire, après avoir lu le tout.

(Original signé)—Jean Marque, G. Escard, Henri Larquié, B. Bocuboy, Pierre Ader, Richard Francis, F. Limengi, Ramon Vlesca, marque ordinaire X de Dominique Claverie, Pierre Conget, Gustave Schreiber, Gervais Arnoult, Charles Rolle, notaire public.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques pour et dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus de la compagnie de chemin de fer d'Orléans (Orleans R. R. Co.) a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, folio 440.

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1890.

(Signé) GEO. GUINAULT,
Annotateur des hypothèques.

Je, Charles Rolle, notaire public, certifie par le présent que tout ce qui est mentionné ci-dessus est une copie exacte et correcte de l'acte primitif et du certificat de l'annotateur des hypothèques qui est enregistré et mis comme archive à mon bureau.

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1890.

CHARLES ROLLE,
Notaire public,

22mars—5f No 104 rue de la Commune

ASSURANCES.

Vingt-troisième Etat Annuel DE LA Compagnie d'Assurances Germania De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1889:

Primes sur incendies	$197,741 69	
Primes maritimes	2,889 10	
Primes des rivières	1,577 07	
	$202,207 86	
A ajouter: Primes non expirées de 1888	44,609 49	$246,817 35
A ajouter: intérêt, profits et pertes	$26,253 06	
Moins salaires et dépenses générales	14,199 43	12,053 63
Fonds de surplus de 1888		24,476 05
Total		$283,317 04
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$93,148 63	
Sur risques maritimes	2,086 45	
Sur risques de rivières	1,619 99	
	$96,857 07	
Réassurances	38,145 53	
Primes remises et commissions	49,561 79	
Taxes d'Etat et de ville Board of Underwriters, et souscriptions	6,280 96	185,959 32
Profits bruts		$97,364 70
Réservé pour primes non expirées	$41,190 13	
Pertes non payées	11,706 52	
Dividende No 23 payé en juillet 1889	10,000 00	
Dividende No 24 déclaré en janvier 1890	10,000 00	
Fonds de surplus, 1889	24,476 05	97,364 70

ACTIF

Billets pour primes	$369 69
Primes en voie de collection	41,462 99
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	32,625 00
Prêts sur hypothèques	6,175 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes	65,080 00
Stocks de banques, d'assurances et autres	38,928 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	5,000 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,873 14
Argent comptant et en banque	24,235 44
	$287,564 70

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées	41,190 13
Réservé pour pertes non payées sur incendie	11,706 52
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1890	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1889	24,476 05
	$287,364 70

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 10me jour de janvier 1890.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 9 du courant, a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1889, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER, P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORN,
J. HASSINGER, J. B. MEYERS,
LOUIS GRUNEWALD, A. G. RICKS,
FRANK VATTER, GEO. LIEDELICH,
HERM. CURTIUS, FRANK J. LEVIS,
J. E. MERILH, JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLES.

Conformément aux Règlements de sa Charte, la

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

Publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1889.

Primes reçues durant l'année finissant le 31 décembre 1889, comprenant les primes non-acquises de l'année précédente:

Primes d'incendie	$167,066 13	
Primes de rivières	2,183 68	
		$169,249 81
A déduire—		
Primes non acquises pour 1889	$36,039 52	
Primes remboursées et commission	19,807 60	
Réassurance	5,425 47	$61,272 59
Primes nettes acquises		$107,977 22
A ajouter—Intérêt, loyers et sauvetage		$17,936 83
Revenu net		$125,914 05
A déduire—		
Pertes d'incendie de 1889	$49,509 48	
Pertes de rivières de 1889	354 95	
Pertes encourues et payées en 1889	$49,864 43	
Taxes de l'Etat et de la ville, Board of Underwriters Babcock et Salvage Corps, dépenses générales et salaires	26,735 59	76,600 02
		$49,314 03
A déduire—		
Pertes ajustées, non ajustées et dividendes non réclamés		$5 396 25
Bénéfices bruts pour 1889		$43,917 78
Moins—Pertes encourues en 1888 et payées en 1889		19,967 41
Bénéfices net au 31 décembre 1889		$23,950 37

ACTIF.

Argent dans les banques	$12,966 48
Primes en cours de collection	21,443 34
Bons de la ville de la Nlle-Orléans, bons à primes, consolidés à pour cent de l'Etat de la Louisiane, un St. Bernard Steam Fire Company, un Battalion Washington Artillery	151,233 40
Metairie Cemetery Association, New Orleans Cotton Exchange et New Orleans Gaslight Company	31,500 00
Billets hypothécaires, 1ère hypothèque sur propriété foncière valant le double du montant	33,388 11
Prêts sur demande garantis par titres valables	42,230 43
Billets à recevoir pour primes	2,554 77
Propriétés foncières et meubles de bureau	70,967 68
Warrants de l'Etat	32 00
Débiteurs divers	1,864 82
	$370,473 03
Intérêt accru en 1889 sur billets hypothécaires et prêts	1,306 89
Actif total	$371,779 92

PASSIF.

Pertes ajustées et non ajustées	$5,110 00	
Dividendes non réclamés	286 25	5,396 25
Surplus en vue des porteurs de polices		$366,383 66

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.

[Signé] J. TUYES, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 16e jour de janvier 1890.

[Signé] W. B. TRIST,
[Sceau,] Notaire.

DIRECTEURS.

Manuel Abascal, H. Laroussini,
E. J. Bobet, P. Pouts,
C. T. Dugazon, G. Pitot,
H. Gally, Ad. Schreiber,
S. Gumbel, C. E. Schmidt,
J. W. Hincks, J. Tuyes.

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50, three months [illegible].

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Commissaires SIMON, chez Doust, coin Dauphine et Dumaine. [illegible]